



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

**Délibération N°1955**

Autorisation du Président à signer le marché de réception et transport des emballages non fibreux de l'aire toulonnaise

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

**Absents ou excusés :** Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

**Procurations :**

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Les marchés relatifs à la gestion des collectes sélectives de l'aire toulonnaise ont été signés en décembre 2025, dans l'attente de la mise en service industrielle (MSI) du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède, en toutes hypothèses fin 2026, en l'absence d'aléas significatifs à venir.

Le marché de réception et transport des emballages non fibreux pour l'Ouest Toulonnais n'avait pas été relancé en septembre 2025 car il était renouvelable en 2026 pour quatre périodes de 3 mois.

Cependant, il s'agit d'un marché à bon de commande avec un maximum exprimé en quantités.

Or, le maximum est sur le point d'être atteint en raison des quantités réceptionnées d'emballages non fibreux sensiblement supérieur à la prévision, ce qui atteste du dynamisme de la collecte de ces emballages après le passage aux extensions des consignes de tri en 2022.

Il a donc été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité du service de réception et transport de ces emballages dans l'attente de la MSI du centre de tri de La Farlède.

Une offre régulière a été reçue dans les délais, émanant de la société PAPREC, actuel titulaire de la prestation.

Lors de sa séance du 4 février 2026, la Commission d'Appels d'Offres a validé la proposition de la société PAPREC.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

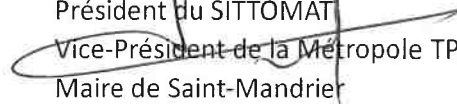
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de réception et transport des emballages non fibreux de l'aire toulonnaise avec la société PAPREC ;
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2026 et suivants, en dépenses à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)